STATUTS

Préambule

-Vu l’évolution de nos sociétés accompagnée des difficultés de tout genres (sociale, économique, culturelle..) qui touchent en plus les jeunes.

-Considérant le taux élève de la délinquance, enfantine et juvénile grâce à un faible pouvoir d’achat des parents.

-Vue la démocratisation dans notre pays qui autorise la liberté de s’associer.

Alors il a été constitué entre les soussignés une association dénommée « Association d’Appui à la Jeunesse Déshéritée – Mali (AAJD –Mali) »et régie par l’ordonnance n° 41 PCG du 28 Mars 1959 sur les associations en République du Mali .Elle est à but non lucratif aux actions humanitaires, apolitique et non confessionnelle

Titre I : BUT ET OBJECTIFS

Art 1- **But**

 Le but est d’améliorer les conditions de vie des enfants et jeunes en situation difficile.

Art 2 - **Objectifs**

* Contribuer à l’éducation et la formation professionnelle des enfants / jeunes
* Initier et appuyer les actions environnementales et durables pour assurer une santé et l’hygiène pour tous
* Créer des conditions pour préparer les enfants et jeunes à devenir des acteurs du développement
* Contribuer à la défense et au respect des droits de l’enfant et de l’Homme en général
* Faciliter l’intégration des enfants dans la société et les jeunes dans le milieu économique

Titre II – **ORGANES ET FONCTIONNEMENT**

Art 3 -L’Association nommée AAJD est organisée comme suit

* **L’Assemblée Générale**
* **Le Conseil d’Administration**  (Instance suprême) autour des décisions
* **Une Direction exécutive** (Chargée des projets et programmes)
* **Les organes locaux**
* **Les points focaux**
* **Le secrétariat permanant** (pour assurer la permanence au siège de l’ONG)

**Art 4 – L’Assemblée Générale**

Elle est composée de tous membres de l’association, elle est la plus haute instance, elle élit en son sein les membres du Conseil d’Administration, elle se réunion une fois par semestre en session ordinaire ou en tout moment en session extraordinaire à la demande des 2/3 des membres de la Commission Nationale ou sur convocation du Président

**Art5- Le Conseil d’Administration**

Elle est l’organe de définition, d’orientation, elle se réunie chaque trois mois en réunion ordinaire, les réunions extraordinaires sont convoquées par le/la Président(e) ou par le 2/ 3 de ses membres

Elle est chargée de prendre les décisions sur les orientations de la vie de l’association

Amende le statut et le règlement intérieur.

Approuve les rapports d’activités et financiers

Fixe le montant des cotisations de membres

Elle élit les responsables des organes locaux et fixe les droits d’adhésion,

Le Bureau est renouvelé chaque deux an

**Art6 –Le Conseil d’Administration se compose de :**

**\*** Un Président

\* Un Secrétaire Général

\* Trésorier Général

\* Commissaire aux comptes

\* Le Directeur Exécutif

**Art 7 - Direction exécutive**

Elle est chargée d’exécution des décisions prisent en assemblée générale au cours des réunions du conseil d’administration

**Art8 - Les organes locaux**

Ils sont les démembrements de la structure au niveau local autour des projets et programmes, et sont rattaché à la direction exécutive leurs vie dépendent des projets

**Art 10**- **Le Secrétaire permanent**

Il assure la permanent du siège de l’ONG, il est l’administrateur et assure la gestion des urgences, il est directement rattaché à la Direction exécutive son travail est salarial

Art11 – **Attributions des organes locaux**

Ils sont sous l’autorité de la Direction Exécutive, elle assure le suivi et permet la pérennisation des actions menées par AAJD-Mali dans la localité.

Les responsables des organes locaux participent aux réunions de la Direction Exécutive et l’assemblée générale des membres,

**Art12 - Les points focaux**

 Ils sont les représentations non membres d’AAJD-Mali, relèvent des organes locaux et sont chargé de la mise en œuvre des décisions au niveau local, ils participent aux AG mais n’ont pas droit de vote

**Art 13** : **Comite de gestion**

Il est chargé de veiller à l’application des décisions de l’assemblée générale.

Le Directeur Exécutif, Les responsable de projets, Comptable / gestionnaires de projets, sont membres de droit cependant le comité est élargie en fonction des activités et les responsabilités

Il se réunit une fois par mois

Art14: le compte de gestion est assuré par audit externe.

Titre III- RESSOURCES

Art15 Les ressources de l’association proviennent des :

* Cotisation des membres
* Dons, subventions, legs
* Fonds de projets
* Prestations de services
* Droits d’adhésion

Art16 **- Dépenses**

Les ressources sont utilisés pour les œuvres purement humanitaire et au fonctionnement de l’association en même tant que la réalisation des projets et programmes. Aucune somme ou bien reçu ne doivent être l’objet d’un partage entre les membres

Art 17 – Les éventuelles réalisations faire par l’association au cours de ces activités ne feront d’aucune répartition entre les membres.

Art 18 – Un compte bancaire ouvert au nom de l’association et qui fonctionnera par double signature.

Chaque projet et programme sollicite l’ouverture d’un compte Bancaire avec double signature

Titre IV PRINCIPES

Art19– Le partenariat demeure l’axe principal de la politique d’intervention de l’association.

Art 20-**Le adhésion** :

L’admission d’un nouveau membre est prononcée par le Conseil d’administration qui en informe l’Assemblée des membres lors de la session ordinaire

Les conditions d’admission se résument comme suit : l’acceptation des statuts, règlement, adresser une demande écrite d’adhésion, qui prend en compte les motivations, en cas d’acceptation l’adhérant doit s’acquitter des droits d’adhésion et de cotisation.

Art 21– **Retrait ou démission** :

 Tout membre de l’association qui veut se retirer adresse une lettre à cet effet au Président du Conseil d’administration, lequel en informe les membres, les sommes et bien faites apportés par le démissionnaire resteront acquise de l’association.

Art 22 – Toutes personne de bonne volonté a droit au critique et autocritique.

Art 23 – Le décès d’un membre de l’association ne peut dissoudre, non plus arrêter les activités de l’association.

Art 24 – Le siège social de l’association est à Koulikoro et peut être transféré à un autre lieu pour la bonne marche des activités.

Titre V RELATION AVEC LES PARTENAIRES

Art 25 – Tous les organismes bilatéraux ou multilatéraux, toutes les associations, les fondations ou autres organisations philanthropiques visant les mêmes objectifs peuvent collaborées et ou faire des dons à AAJD-Mali.

Titre VI - MODIFICATION DES STATUTS

Art 26 - Les présents statuts ne peuvent être notifiés que par l’approbation le conseil d’Administration à la majorité des deux tiers (2/3) des membres. Un règlement intérieur complet les dispositions des présents statuts.

Art 27- Pour pouvoir être soumise à la session de conseil d’administration, les propositions de modifications doivent parvenir à celle-ci au moins un (1) mois avant la réunion ordinaire ou extraordinaire convoquée à cet effet et elles doivent être notifiées à chaque membre au moins quinze (15) jours avant la tenue de la réunion

Titre **VII -DISSOLUTIONS**

Art 28 – L’association sera dissoudre lorsqu’elle n’arrivera plus à remplir ses objectifs, la dissolution se fera par décision des membres composants le conseil d’administration et les Organes locaux

Par décision judiciaire pour juste motif. Après dissolution, le patrimoine sera mis à la disposition de l’Etat ou de tout autre établissement jugé d’utilité public pour nommer ceux qui seront investis pour assurer les opérations de liquidation.

**Koulikoro le ………………..**

Règlement Intérieur

Titre I Disposition Générale

Art1 : Le règlement intérieur complet les statuts de l’association .En conséquent le respect des dispositions du règlement intérieur s’impose au même titre que celui des statuts

Titre II Election des membres de la Commission Nationale

 Art 2 : Un mois avant l’expiration du mandat des du bureau sortant, les membres de l’association sont invités à faire acte de candidature auprès de la Commission Nationale .Au moment de l’élection les votes se font à la majorité des votants

Cependant le vote est seulement possible lorsque les 2/3 des membres ayant droit au vote sont présent .Celui qui aura recueilli le plus grand nombre de voix pour le poste indiqué devant son nom est élu à ce poste.

Art3 : L’assemblée Générale élit une tous les deux ans son bureau de la Commission Nationale, l’avis de convocation de l’AG est adressée aux membres au moins une semaine avant la date de l’AG

Art4 : L’AG détermine les postes de l’Association

Titre II Attribution des Membres de la Commission Nationale

Art5 : Chaque membre élu à un poste a un rôle à jouer

1. ***Un Président***

Il est la première personnalité morale et premier responsable de l’association, il engage l’association conformément aux statuts .A ce titre :

* Convoque et préside les réunions de la commission Nationale
* Veille au respect des statuts et règlement intérieur et à l’exécution des projets et programmes
* Préside l’Assemblée Générale
* Ordonne le budget et contre signe les chèques,
* Représente l’Association à tous les actes de la vie civile,
* Représente la structure auprès des partenaires
* Il assure les recherches de financement pour les projets programmes et autres action dans l’intérêt de l’association et la population bénéficiaire
* Il est remplacé par le secrétaire général en cas de vacances ou d’empêchement.
* Il peut déléguer certains de ses pouvoirs à tout autre membre de la Commission Nationale
1. ***Un Secrétaire Général et son adjoint***

Le secrétaire Général seconde le président et le remplace en cas de vacances ou empêchement .Avec l’assistante de son adjoint, il est chargé de :

* Préparer les réunions de la Commission Nationale et de l’Assemblée Générale
* Rédiger et de distribuer les PV de réunions
* Elaborer et de transmettre aux membres, aux autorités et aux partenaires, des rapports d’activités
* Veiller sur la bonne marche des activités de la commission Nationale
* Le secrétaire Général adjoint remplace le secrétaire en cas de vacances ou empêchement
1. ***Trésorier Général***

Il est chargé de l’encaissement des recettes du paiement et des dépenses de la Commission Nationale .Il est responsable de la gestion des fonds de la Commission Nationale .Il tient une comptabilité des biens et des liquidités de la Commission Nationale

Il dresse chaque année en même temps que le compte d’exécution du budget, un inventaire des biens conformément à la réglementation de la comptabilité des matières en vigueur au Mali

1. ***Un secrétaire à l’information et la mobilisation***

Il est chargé de la mise en œuvre des décisions arrêtées par la Commission Nationale dans le domaine de la collecte de l’échange, de l’exploitation et de la diffusion des informations. Il assure la liaison et la bonne collaboration avec les mass-médias.

1. ***Secrétaire aux relations publiques et la solidarité***

Il ou elle est chargé(e) des relations avec les autorités administratives, les partenaires nationaux toutes les structures extérieurs désireuses de collaborer avec l’association au niveau National que local , assiste le président

1. **Secrétaire à l’organisation**

Il dirige les volets d’activités de l’association lors des manifestations

1. **Secrétaire à l’organisation Adjoint**

Il appui le secrétaire à l’organisation dans l’exercice de ses fonctions .Il le remplace en cas d’absence ou d’empêchement

1. **Secrétaire chargé des activités socioculturelle**

Il travail avec les avec le secrétaire à l’organisation, prépare les manifestations culturelles les activités de sensibilisation et les soumet à l’approbation de l’AG

1. **Secrétaire chargé d’éducation et la formation**

Il veille à l’atteinte des objectifs de l’association en matière d’éducation, et de formation professionnelle, il joue le rôle de médiateur.

1. **Commissaire aux comptes**

Il est chargé à la vérification des comptes de l’association. Le bureau peut aussi faire appel à un audit externe pour la vérification et le contrôle des comptes

Titre III Attributions des organes spéciaux

Art6 – les organes locaux

Ils assurent la visibilité des actions de l’association là ou ils se trouvent, sont chargé de projets et programmes

Sont trais d’union entre la structure et partenaires des projets qu’ils gèrent

Supervisent les activités de l’organe local et du ou des point(s) focaux

Rend compte à l’assemblée Générale

Art7- Points focaux

Sous la responsabilité des organes locaux les points focaux ne sont pas membres mais participent à la réalisation des activités ponctuelles ou occasionnelles de la structure.

Titre IV Les membres de l’Association

Art8- est considéré comme membre de qualité

* En souscrivant au règlement intérieur
* En se mettant à jour pour ces cotisations
* En participant aux activités de l’association

 Titre V Sanctions

Art 9 – En cas de faute grave d’un membre l’AG prononcera les sanctions qui passent de l’avertissement verbal, par écrit, au blâme et la suspension ou radiation selon la gravité de la faute

Art 10 – L’inobservation de l’une des obligations prescrites à l’article 6 fait perdre la qualité de membre de l’association, ainsi les sanctions ci-dessus peuvent tomber

Art 11-le non paiement des cotisations prive le membre de ses droits de vote et d’éligibilité

Titre VI Dispositions finales

Art12- Toute modification du présent règlement intérieur se fera dans les mêmes conditions que celles prévus par les statuts

Art13- Tout membre de la Commission Nationale doit sans réserve se conformer au présent règlement intérieur

**Koulikoro le ……………………………..**